

**REGION ET DEPARTEMENT
DE LA GUADELOUPE**



COMMUNE DE POINTE-NOIRE

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 MARS 2009

COMMUNE
DE POINTE-NOIRE

DATE DE CONVOCATION :
02 Mars 2009

DATE D'AFFICHAGE :
24 Mars 2009

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

PROCURATION : 01

VOTANTS : 24

QUESTION N°1 à 21

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, affichée en Mairie le 24/03/2009 et transmise à la Préfecture.

LE MAIRE,

F. DESPLAN

CACHET DE LA PREFECTURE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 MARS 2009

L'an deux mille neuf, le vendredi 13 mars, à 16 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Pointe-Noire, en séance publique sous la présidence de Monsieur **Félix DESPLAN**, Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : MMRS DESPLAN Félix, JEAN-CHARLES Christian 1^{er} Adjt, ROUSSEAU Marcel 2^{ème} Adjt, SEREMES Constance 3^{ème} Adjt, NEROME/ZANDRONIS Liliane 4^{ème} Adjt, HIBADE Brigitte 5^{ème} Adjt, KAMOISE Jules 6^{ème} Adjt, SINIVASSIN Tony 7^{ème} Adjt, BELDINEAU/ARCHELERY 8^{ème} Adjt, CABRION Louissette, LOUIS Marc, JEAN-JACQUES/KAMOISE Brunette, CHARLES Rosan, DIVIALLE Lucette, GUILLAUME Gilbert, PHIBEL/LARGITTE Ghislaine, REMY Yves, SAE/CARENE Suzy, ROUSSEAU Jacqueline, ELISABETH Camille, CABRION Jacqueline, JUDITH Christian, BIABIANY Onif, NAIME Germaine.

ETAIENT ABSENTS : RANCE Elie, SEREMES Joël, HAGUY/JEAN Brigitte, MORNAL René, DE LA REBERDIERE/RAMILLON Annick

PROCURATION : CARENE Suzy à DESPLAN Félix

Madame **BELDINEAU/ARCHELERY Alice** 8^{ème} Adjt a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

PREMIERE QUESTION

DEBAT SUR LES GRANDES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2009

Dans les communes de 3500 habitants et plus, l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose qu'un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations budgétaires de l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Ce débat est organisé dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 du même code.

Rendu obligatoire par l'article 11 de la loi d'orientation n°92-125 du 06 janvier 1992 relative à l'administration territoriale de la république (loi ATR), le Débat d'Orientations Budgétaires est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'actions directrices proposées et adoptées par l'équipe municipale en matière budgétaire.

Toutefois, la simple mention du total des dépenses et recettes ne constitue pas une information préalable suffisante. A l'inverse, la transmission de l'ensemble des pièces et documents comptables suffit à cette obligation.

En fait, ces deux approches ne permettent pas aux élus de s'approprier pleinement l'aspect financier. Il convient donc de faire ressortir des éléments qui facilitent une analyse globale et susceptible de favoriser un examen de la situation administrative et financière de la collectivité. Pour ce faire, et donc contribuer à ce débat, il faut dégager des informations chiffrées suffisantes à cet examen.

A cet effet, je vous propose d'abord de faire le point sur le contexte général qui s'impose à notre collectivité notamment le contexte économique, législatif et financier puis, la situation locale actuelle, et enfin l'évolution des dépenses et des recettes en tenant compte des caractéristiques et choix concernant la commune de Pointe-Noire pour l'année 2009.

I/ LE CONTEXTE ECONOMIQUE

A - Le contexte économique général

Le projet de loi de finances 2009

Le projet de loi de finances pour 2009, dans le cadre de la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001, poursuit les deux objectifs majeurs répondant aux engagements pris devant les Français, par le Président de la République, suite à son élection, à savoir ;

- Consolider le redressement des finances publiques par une maîtrise des dépenses afin de contenir la dette publique,
- Mettre en œuvre les priorités du Président de la République pour favoriser la croissance, par la valorisation du travail et le renforcement de la compétitivité.

Toutefois, il s'inscrit pour la première fois dans le cadre d'une programmation triennale des dépenses de l'Etat. Il confirme d'une part le redressement structurel des finances publiques et la préparation de l'avenir en redéployant les moyens au profit d'une croissance de moyen terme forte et respectueuse du développement durable.

Pour ce faire, et tenir compte simultanément de la conjoncture mondiale et de la situation économique de la France, plusieurs éléments de cadrage caractérisent cette approche budgétaire ;

- une régression de la croissance économique en 2009, située entre 0.2 et 0.5 %, due aux bouleversements observés depuis fin septembre (pétrole, change, crise financière, etc...)
- Par rapport à 2008, l'inflation initialement prévue à 2 % devrait se maintenir à 1.5 %,
- Le déficit de l'ensemble des administrations publiques devrait atteindre 2.03 % du PIB en 2009,
- La dette publique réduite à ± 64 % du PIB dès 2008 ne s'améliorera pas. La conjoncture dégradée en début de période et les conditions de marché qui s'ensuivent devraient rendre difficiles les cessions d'actifs non stratégiques des administrations, ce qui se traduirait par une progression de la dette.

Le contexte local

Face aux divers transferts de compétences initiés depuis tantôt par l'Etat et donc à son dégageant progressif, la situation locale est encore plus difficile compte tenu de nos spécificités.

Cette année 2009, notre département est aussi touché par la crise économique au même titre que les grandes puissances mondiales. Le budget 2009 va donc souffrir de cette situation générale.

A cela, va s'ajouter toutes les répercussions et conséquences des décisions prises – et à venir – dans le cadre des négociations suite aux récents événements qui ont ébranlés la Guadeloupe.

Toutefois, l'équipe municipale, fort du programme de travaux réalisés à ce jour, poursuivra les opérations d'investissement, en fonction bien sûr de la capacité financière de la collectivité, de l'accompagnement de l'Etat et du soutien régulier des partenaires que sont la REGION et le DEPARTEMENT, pour permettre à la commune de continuer son développement.

B - Evaluation des dotations de l'Etat

Comme le prévoit le projet de loi de finances pour 2009, le gouvernement met à contribution les collectivités locales en appliquant aux dotations de l'Etat une restriction significative pour tenir compte des engagements nationaux.

Elles se limiteront – **à peine** – à la stricte évolution de l'inflation. En conséquence, l'absence de marge de manœuvre se répercutera sur les moyens mis à la disposition des collectivités, en dépit des transferts de compétences, et des facteurs sociaux économiques du moment.

C - Evaluation des ressources fiscales

Les ressources fiscales devraient se maintenir au même niveau et pourraient même diminuer **semble t-il**, pour tenir compte de l'ensemble des dispositifs mis en place par le gouvernement afin de permettre une reprise de l'activité et faciliter ainsi la croissance économique.

Toutefois, un effort substantiel devrait être consenti par la commune et les contribuables pour faire face au grand chantier de collecte des ordures ménagères et du tri sélectif initié sur le territoire.

II/ LA SITUATION LOCALE ACTUELLE

A – Les grandes lignes du résultat prévisionnel 2008

Pour mémoire, le budget primitif de l'exercice 2008 s'élève à ;

8 827 128.12 € en fonctionnement
5 375 269.70 € en investissement

Soit, un budget global de **14 202 397.82 €** en recettes et dépenses.

A la clôture de l'exercice, soit au 31 décembre, l'exécution du budget s'établit provisoirement* comme suit :

() Sous réserve des vérifications et concordances des écritures avec la trésorerie de Pointe-Noire.*

POSTES	DEPENSES	% de réalisation	RECETTES	% de réalisation
FONCTIONNEMENT	8 456 772.65	95.81	7 620 387.40	86.33
INVESTISSEMENT	3 352 294.43	62.37	3 842 335.83	71.48
TOTAL	11 809 067.08	83.15	11 462 723.23	80.71

L'exercice 2008 laisserait apparaître un solde d'exécution négatif de l'ordre de **346 343.85** euros soit **2.44 %** du budget général.

B – Le contexte de la préparation du budget 2009

Le budget communal 2009, du fait de la situation économique globale, revêt plus que jamais, un caractère particulier, et donc très sensible. La rigueur sera maintenue et renforcée.

Toutefois, sans occulter les besoins, l'équipe municipale veillera à une maîtrise des dépenses, notamment de fonctionnement et la poursuite des opérations d'investissement en cours d'achèvement et l'engagement de nouveaux projets, réalisables à court terme.

III/ LES RECETTES (Stabilisation, voir régression)

Globalement, les recettes continuent de diminuer et vous le constatez quotidiennement à travers les annonces du gouvernement. Cette situation est la suite logique de divers facteurs conjoncturels.

A – Les recettes d'exploitation et du domaine

Les produits des services du domaine et de ventes diverses, classés au chapitre 70 de la nomenclature M14 demeurent très faibles, compte tenu du peu d'équipement relevant de cette catégorie. Ce sont essentiellement des recettes de concessions et de redevances funéraires.

La mise en service de la piscine communale programmée pour les semaines à venir et l'exploitation de l'extension du cimetière devraient permettre d'augmenter ces recettes.

Par ailleurs, les recettes de la Maison du Bois seront désormais encaissées par la commune compte tenu de l'évolution de la réglementation, en dépit de la convention de gestion avec la SEMAG.

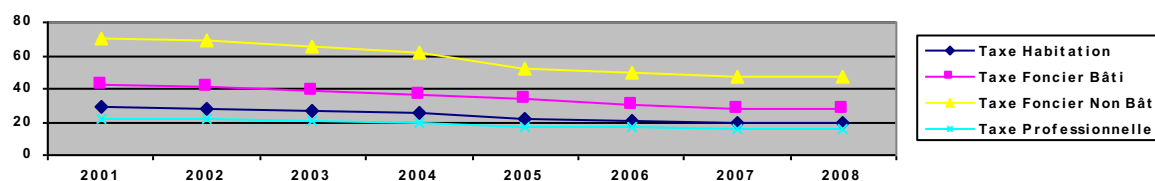
B – Les recettes fiscales

Comme nous l'avons promis, et c'était le socle de notre élection à la tête des affaires communales, nous n'avons pas cessé de diminuer les taux des impôts locaux. L'ensemble des quatre taxes (TH, TFB, TFNB, TP) ont fait l'objet de baisse très significative.

Bien entendu, cette diminution influe sur les recettes des contributions directes.

Le tableau et le diagramme ci-dessous illustrent très clairement cette évolution :

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	Variation 2008/2001	Prévisions 2009	Moyenne 97-1
T Habitation	28.52	27.95	26.55	24.96	21.25	20.19	18.98	18.98	- 33.45 %	18.98	14.60
T F Bâti	42.22	41.38	39.31	36.95	31.46	29.89	28.10	28.10	- 33.45 %	28.10	23.83
T F Non Bâti	70.20	68.80	65.36	61.44	52.31	49.70	46.72	46.72	- 33.45 %	46.72	68.65
T Professionnelle	22.19	21.75	20.66	19.42	16.53	16.53	15.54	15.54	- 29.97 %	15.54	---



Soit, une diminution globale moyenne de 32.58 %, représentant en valeur absolue une baisse des contributions directes de 391 242.00 euros sur la période 2001/2008.

Il convient désormais, de maintenir la stabilisation des taux afin de ne pas grever toutes actions municipales en faveur de la population.

Cependant, comme annoncé préalablement, le chantier des ordures ménagères engendrera pour son fonctionnement et son développement (notamment pour les infrastructures), des moyens financiers conséquents, d'où un relèvement sensible de la taxe.

A titre indicatif, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères perçue en 2008 est de **429 344.00 €** pour un taux de **13.34 %**.

Les dépenses de collecte pour 2009 sont ;

~ Collecte bacs **445 000.00 €** (Marché LEC II)

~ Location bacs **85 000.00 €** (Marché PLASTIC OMNIUM CARAIBES)

~ Traitement et évacuation des encombrants, **± 100 000.00 €**

Soit une dépense annuelle prévisionnelle de **630 000.00 euros**. D'où un besoin complémentaire de près de **200 000.00 euros**.

(Le taux indicatif de référence à appliquer, en tenant compte de la base prévisionnelle 2009 serait de **18.71 %**)

Au delà, les autres taxes (taxe sur l'électricité, taxe sur les carburants et l'octroi de mer), et compte tenu des engagements des collectivités majeures, devraient être amputées de manière significative.

A cet effet, l'effort demandé à la commune dans le cadre du conflit, sur la base des recettes affectées aux Iles du Nord est de l'ordre de 200 000.00 euros.

Je vous rappelle que la taxe sur les carburants et l'octroi de mer représentent une part importante des recettes de la collectivité, soit près de **40 %** des recettes réelles de fonctionnement.

C – Les dotations de l'Etat

Comme de coutume, les dotations et participations de l'Etat ne tiennent pas compte de l'évolution du coût de la vie et de la réalité locale.

Face au désengagement progressif et pour tenter de répondre aux problèmes majeurs de la population, notamment en ce qui concerne l'emploi, le logement, *un « mieux être »*, les moyens financiers octroyés par l'Etat sont en inadéquation avec la réalité du terrain. Ces dotations sont donc essentiellement la dotation globale de fonctionnement, la dotation de solidarité rurale, la dotation de péréquation et les diverses compensations liées au dégrèvement de l'impôt.

Le montant de la dotation allouée à la collectivité pour le présent exercice est de **1 198 865.00** euros soit une diminution de **48 670.00** euros par rapport à 2008.

Cette réduction est la conséquence directe de l'application du recensement de la population légale 2006 qui au 1^{er} janvier 2009 (date d'entrée en vigueur) est de **7 245** habitants.

D – Les recettes d'investissement

Comme d'habitude, nous comptons très fortement sur l'accompagnement de la Région et du Département pour la mise en route de nos opérations. La participation de l'Etat est tout aussi significative, à travers la DGE et notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan gouvernemental de relance de l'économie.

Cependant, la commune doit aussi contribuer à ces programmes d'investissement. Outre la capacité d'autofinancement dégagé, le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA), la Taxe Locale d'Équipement (TLE) et le Fond Régional d'Aide à l'Emploi (FRDE) demeurent des recettes non négligeables.

Cette année, il n'est pas envisager de recourir à l'emprunt, sauf dans le cadre d'un remboursement au Conseil Général du terrain Francillette (portage foncier).

IV/ LES DEPENSES (Maitrise)

- les charges de fonctionnement

Elles concernent pour l'essentiel, les chapitres budgétaires suivants ;

- 011 Charges à caractère général
- 012 Charges de personnel
- 65 Autres charges de gestion courante
- 66 Charges financières

➤ Chapitre 011 – Charges à caractère général

Compte tenu du peu de marges de manœuvre dont dispose la collectivité, les dépenses à caractère général devront se maintenir au cours du présent exercice. Des efforts particuliers devront être faits par l'ensemble des acteurs pour réduire au mieux les dépenses.

Un contrôle de gestion et une meilleure maitrise des engagements doivent impérativement être appliqués.

De ce fait, la stratégie impulsée en matière de manifestations culturelles fera l'objet d'analyses plus exigeantes. Le programme des fêtes et cérémonies sera ramené au strict minimum. Ce sont des manifestations et animations telles que vey o bois, fête patronale, ou autres.

Dans tous les cas, la commune veillera à une programmation en accord avec ses moyens financiers.

➤ Chapitre 012 – Charges de personnel

Pour tenir compte de la progression normale des charges de personnel, des nouvelles dispositions réglementaires, et de la gestion prévisionnelle des emplois et carrières (GPEC), une augmentation sensible de la masse salariale sera appliquée en 2009.

Par ailleurs, la collectivité entend poursuivre la dynamique initiée auprès de ses agents afin de faciliter au mieux les déroulements de carrière. Pour se faire, les moyens seront mobilisés notamment pour la mise en œuvre du plan de formation afin de permettre le développement personnel, la professionnalisation, l'accès aux divers concours et examens de la fonction publique territoriale, etc...

La politique d'intégration progressive des agents en contrats aidés et l'amélioration de la situation des agents à temps partiel se poursuivra en tenant compte des possibilités budgétaires. Dans cette logique, les onze derniers agents en contrat emploi jeune (CEJ) viennent d'être nommés stagiaires, ainsi que deux agents sous contrats.

Seuls demeurent, quelques contrats d'adaptation à l'emploi (CAE), quatre au total.

En outre, la promotion et l'avancement des agents communaux fera l'objet d'une attention toute particulière pour tenir compte des récents textes réglementaires, notamment au regard des « ratios ». Cette disposition sera présentée au comité technique paritaire (CTP) pour avis et vous sera soumise à l'occasion d'un prochain conseil pour délibérer.

Enfin, des dispositions budgétaires seront prises afin de répondre aux éventuelles décisions des tribunaux.

Cette situation témoigne s'il en était besoin de l'effort régulier que fait la collectivité pour son personnel en dépit des difficultés financières.

➤ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Centre Communal d'Action Sociale

La collectivité poursuivra ses efforts par le maintien au moins au même niveau, de la contribution communale au profit du CCAS, pour tenir compte de la volonté de venir en aide aux plus défavorisés par le biais d'actions en faveur des personnes âgées et isolées notamment.

Caisse Des Ecoles

L'effort consenti ces dernières années par la commune a permis de rétablir l'équilibre du budget de la caisse des écoles. Il conviendra pour 2009 de relever sensiblement cette contribution pour tenir compte des effets de la grève générale et du renouvellement du matériel.

Par ailleurs, la commune continuera son action par la prise en charge des agents de surveillance des écoles, au réfectoire et aux inters classe. Cette mission a fait l'objet d'une réorganisation avec les agents communaux d'une part et d'autre part, en collaboration avec l'association SAF qui prend une place importante dans ce dispositif.

Comme initié en 2008, les dépenses d'investissement de la caisse des écoles seront supportées par le budget communal afin de hiérarchiser les priorités et permettre une meilleure planification budgétaire.

Autres organismes

La contribution aux organismes de regroupement est obligatoire et elle fait souvent l'objet de mandatement d'office de la part du Préfet. Ceci étant, il faut s'attendre à une hausse certaine pour tenir compte des besoins et singulièrement des divers projets d'investissement prévus ;

- SYMCTOM, la gestion des déchets ménagers,
- SDIS, implantation de nouvelles casernes notamment à Pointe-Noire,
- ABATTOIR, régularisation de l'antérieur et la construction d'une nouvelle structure.

Par ailleurs, l'effort envers les différentes associations devrait se maintenir dans la droite ligne de la volonté municipale d'accompagner toutes actions visant à contribuer à l'épanouissement de la population.

Toutefois, ce soutien financier et logistique est subordonné à la production des documents administratifs obligatoires et à un programme annuel d'activités.

Je signale à ce titre que l'OMVACS doit prendre toute sa place dans ce processus (fédérer, coordonner, planifier, dynamiser, etc.). Elle disposera de moyens humains, matériels et financiers nécessaires pour mener ses actions. Elle cherchera à consolider ses ressources en faisant appel à des financements extérieurs.

➤ Chapitre 66 – Charges financières

La baisse amorcée ces deux dernières années s'arrête. En effet, les deux emprunts contractés en 2008 vont relever le taux d'endettement de la commune.

- **les charges d'investissement**

S'agissant des opérations d'investissement, quelques chantiers en cours seront terminés prochainement ;

➤ Réhabilitation du hall des sports	1 000 000.00 €
➤ Travaux de VRD au lotissement de Guyonneau	550 000.00 €
➤ Agrandissement du cimetière	270 000.00 €
➤ Réhabilitation de l'école primaire de Baillargent	500 000.00 €
➤ Réhabilitation de la piscine communale	710 000.00 €

Au cours du présent exercice, outre la poursuite et la fin des chantiers en cours, l'accent sera porté sur de nouvelles opérations notamment concernant la mise aux normes et la sécurité des écoles des Plaines, Mahault, et Maternelle Baillargent.

Bien évidemment, l'engagement de ces opérations dépend pour l'essentiel de l'évolution de la situation générale de la Guadeloupe, singulièrement en termes de moyens financiers que la collectivité pourra dégager auprès de l'Etat et des collectivités majeures.

Il s'agira aussi pour la municipalité de poursuivre les études en vue de la réalisation de grands chantiers. Ces opérations devront s'inscrire dans le cadre d'un projet pluriannuel d'investissement (PPI) ;

- Aménagement de l'extension du cimetière
 - Réhabilitation du bâtiment de l'OMVACS
- Aménagement de la plage Caraïbes 2^{ème} et 3^{ème} tranche
 - Construction d'une salle omnisport
 - Réhabilitation du foyer rural (Centre Charles Valentin)
 - Réhabilitation et construction des bâtiments administratifs (Mairie/CDE)
 - Réhabilitation ou reconstruction de la cuisine centrale
(Plusieurs options sont possibles, il nous appartiendra de retenir celle qui présente les meilleurs avantages).

- Acquisitions immobilières et foncières
 - Terrain FRANCIUS à Raie d'eau
 - Maison PERRIER LATOUR/FADEL, place de la mairie

En matière d'environnement et particulièrement pour le traitement des déchets ménagers et autres, la commune poursuit les démarches préalables à la mise en place du tri sélectif. C'est un chantier important et lourd, et il s'agira de mobiliser l'ensemble des acteurs pour sa réussite.

Ces investissements vont donc nécessiter un coût financier très important qui reste à déterminer. Il conviendra pour l'aboutissement de ce programme de mobiliser l'ensemble des moyens et des sources de financements disponibles et ce, en tenant compte des contraintes et du contexte économique local actuel.

Au vue des éléments de cadrage fixés par le projet de loi de finances 2009, de la conjoncture économique locale et des contraintes budgétaires dues à une maîtrise des dépenses, il conviendra dans le cadre du budget primitif 2009 d'être très rigoureux tant en fonctionnement qu'en investissement.

Pour ce faire, il s'agira pour la collectivité d'instaurer une démarche participative des uns et des autres afin d'assurer une meilleure gestion au niveau des dépenses de fonctionnement et une bonne planification des dépenses d'investissement.

Dans ce contexte, la comptabilité d'engagement doit prendre toute sa dimension et veiller ainsi, au contrôle et à la maîtrise des dépenses, dans le cadre de l'exécution budgétaire.

Toutefois, cette fermeté ne doit pas avoir pour effet d'inquiéter le personnel, ni remettre en cause la qualité du service public rendu et ni hypothéquer les investissements.

La politique municipale initiée depuis tantôt en faveur du développement de la commune doit se poursuivre, dans le temps et avec les moyens qu'il faut et ce, tout en maintenant l'équilibre budgétaire retrouvée.

DEUXIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE

Le Maire informe le conseil que dans le cadre de la procédure judiciaire intentée par les emplois jeunes C/ la commune de POINTE-NOIRE, la Collectivité s'est pourvoi en cassation contre l'arrêt rendu le 17 novembre 2008 par la Cour d'appel de Basse-Terre

Pour assurer sa défense, la commune a choisi la Société Civile Professionnelle NICOLAY LANOUELLE HANNOTIN.

Il dépose sur le bureau du Conseil l'ensemble des pièces

Le Conseil Municipal ; après avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) D'autoriser le Maire à ester en justice dans le cadre de cette affaire

2°) D'agréer le choix de la société Civile Professionnelle NICOLAY LANOUELLE HANNOTIN pour assurer la défense de la Collectivité

3°) Donne tous pouvoirs à monsieur le Maire pour les applications de la présente délibération

TROISIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL METTANT EN PLACE LE PROGRAMME DU PLAN DE RELANCE 2009 ET LES DIFFERENTS PLANS DE FINANCEMENT DES OPERATIONS A REALISER

Dans le cadre du plan de relance économique de l'Etat au titre de 2009, la Commune a mis en place un programme de travaux d'investissement visant à la rénovation, la réhabilitation et l'aménagement de certains bâtiments communaux et sites publics.

Ce programme de travaux à réaliser devant bénéficier d'un financement triparti (ETAT/REGION/DEPARTEMENT) s'élève à la somme de 3.518.902,49 €.

Pour cela un plan de financement est proposé pour chaque opération (voir annexe).

Le conseil municipal

Ouï les explications du Maire et après avoir pris connaissance du programme et donner son avis

DECIDE

A la majorité des membres présents (- 2 Abstentions : C.ELISABETH, C. JUDITH)

1°) - D'adopter le programme de travaux arrêtés et les différents plans de financement mis en place.

2°) - D'autoriser le Maire à entreprendre les démarches afin de mobiliser le financement de ce programme.

3°) - De solliciter les aides de l'Etat et des autres Collectivités (Région/Département) au titre de ce plan de relance.

4°) - Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à ce programme de travaux.

QUATRIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT APPROBATION DE CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION FONCIERE LOGEMENT ET LA VILLE DE POINTE-NOIRE

Monsieur le Maire explique,

L'offre de logements sur la commune est insuffisante pour satisfaire la demande.

Ce manque de logements est probablement à l'origine de la stagnation de la population. Aussi pour faire face à cette situation la commune a recherché des opérateurs susceptibles de proposer des programmes de logements.

Ainsi en partenariat avec la SEMSAMAR, l'association FONCIERE LOGEMENT, organisme géré paritairement par les partenaires sociaux du 1 % logement, propose un projet de convention d'objectifs permettant la construction de logements intermédiaires en complémentarité avec la part de logements sociaux.

L'objectif est d'injecter de la mixité sociale par la construction de logements dits intermédiaires de haute qualité et très attractifs au niveau des loyers.

Il est prévu que la FONCIERE LOGEMENT confiera à la SEMSAMAR, la construction et la gestion de ces logements.

La programmation annuelle sera établie d'un commun accord entre la FONCIERE et la commune.

Cette convention est proposée pour une durée de 3ans.

Il invite le conseil à en débattre et à se prononcer puis à délibérer

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE,

A la majorité des conseillers présents (- 2 Abstentions : C.ELISABETH, C. JUDITH)

- 1°) D'approuver la convention d'objectifs ente LA FONCIERE LOGEMENT et la ville de Pointe-Noire pour une durée de trois ans
- 2°) D'autoriser le Maire à signer les actes et les conventions nécessaires à la réalisation de cette opération
- 3°) De donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour exécuter la présente délibération

CINQUIEME QUESTION

CONVENTION D'ACTION FONCIERE EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL (CAFO) ENTRE L'ETAT ET LA VILLE DE POINTE-NOIRE

Monsieur le Maire explique,

De nombreuses demandes demeurent insatisfaites en matière de logement social depuis plusieurs années. Aussi pour enrayer ce déficit de logement social, l'Etat a initié un plan de relance de la production de logements aidés en Guadeloupe.

Cet engagement se traduit par , la mise en place d'une convention entre l'Etat et les communes pour la contractualisation et le subventionnement des logements aidés ainsi que pour l'aménagement du foncier dédié, mobilisé et maîtrisé par la commune (LBU,LODEOM,FRAFU...)

La subvention CAFO est mobilisable dans le cadre de projets d'aménagements globaux planifiés (PLU.ZAC...), dès lors que le logement aidé représente 20 % de la programmation.

Cette convention s'inscrit dans la complémentarité de celle visant à dynamiser la construction de logements intermédiaires précédemment examinée.

Il invite le conseil à en débattre et à se prononcer puis à délibérer

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, ayant débattu et après en avoir délibéré

DECIDE

A la majorité des conseillers présents (- 2 Abstentions : C.ELISABETH, C. JUDITH)

1°) -D'approuver la convention d'objectifs ente l'Etat et la ville de Pointe-Noire pour une durée de trois ans

2°) -D'autoriser le Maire à signer les actes et les conventions nécessaires à la réalisation de cette opération

3°) -De donner tous pouvoirs à Monsieur le maire pour exécuter la présente délibération

SIXIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL INSTITUANT UNE PARTICIPATION VOIRIE ET RESEAUX SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL (P.V.R.)

Monsieur le maire informe l'assemblée,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2°d, L.111.1 et L.332-11-2

Considérant que les articles susvisés autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions.

Le Conseil Municipal

Ayant entendu l'exposé du Maire sur la participation pour voirie et réseaux instituée par la loi urbanisme et habitat du 02 Juillet 2003.

Après en avoir délibéré

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) – D'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L.332-11-1 et L.332-11-2 du code de l'urbanisme.

2°) – Qu'en application du sixième alinéa de l'article L 332-11-1 du code de l'urbanisme, d'exempter en totalité (ou dans la limite d'un pourcentage) de l'obligation de participation financière, les constructions de logements sociaux visés au II de l'article 1585-C du code général des impôts.

3°) – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4°) – Le Maire et le receveur municipal seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

SEPTIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT ADHESION A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS UTILISATEURS CIVITAS (A.C.T.U.).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune utilise depuis 1999 le progiciel CIVITAS pour la gestion financière (GF) et la gestion des ressources humaines (GRH).

Il précise qu'afin d'optimiser et de perfectionner cet outil d'une part, et d'étudier les besoins des services informatiques d'autre part, les collectivités territoriales et établissements publics utilisateurs ont créés une association loi de 1901 depuis plusieurs années, dont le siège se trouve à Sophia-Antipolis et regroupe plus de 250 collectivités et établissements dans toute la France.

A ce titre, l'association a signé une charte de partenariat avec l'éditeur CIVITAS aux termes de laquelle celui-ci s'engage à collaborer avec le club dans tous les domaines d'évolution de ses applications, y compris sur les fonctionnalités.

Par ailleurs, l'association propose un programme de formation continue en lien avec l'éditeur et ce, à des tarifs préférentiels pour les adhérents.

Enfin, l'association propose à ses adhérents un ensemble de services et d'outils de communication au travers de son site Internet, de profiter de l'expérience des collectivités et établissements informatisés de longue date, de procéder à des échanges, de collaborer plus étroitement à l'élaboration et au perfectionnement des systèmes informatiques moyennant une cotisation, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Il propose donc à l'assemblée d'approuver l'adhésion de la commune à l'Association regroupant les collectivités territoriales et établissements publics utilisant le progiciel CIVITAS (A.C.T.U.).

Le Conseil Municipal,

Ouï les explications de Monsieur le maire,

Considérant les évolutions des NTIC, et après avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°)- **d'accepter** l'adhésion de commune de POINTE-NOIRE à l'Association des Collectivités Territoriales et établissements publics Utilisateurs CIVITAS (A.C.T.U.) dont le siège social se situe à Sophia-Antipolis.

2°) - **d'accepter** de régler la cotisation fixée, chaque année, par l'Assemblée Générale de l'Association.

3°) - **de désigner** M. Sillas JUDITH, responsable informatique, comme représentant de la collectivité au sein de l'association.

HUITIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT LA MODIFICATION DU P.O.S. (SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°8 CONCERNANT LES PARCELLES A0 120 ET 121)

Monsieur le Maire expose au conseil que par délibération en date du 20 Février 2008, la Commune a engagé une procédure de modification du P.O.S. communal portant sur la suppression partielle de l'emplacement réservé

A cet effet, une enquête publique a été réalisée conformément à la réglementation sous l'égide d'un commissaire enquêteur qui a remis son rapport avec un avis favorable.

Il appartient aujourd'hui au conseil municipal de délibérer afin de finaliser cette affaire.

Le conseil municipal

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir débattu

DECIDE

A l'unanimité des membres présents (- 2 contres : C. ELISABETH, C. JUDITH
1 Abstention : BIABIANY Onif)

1°) - D'approuver la modification du P.O.S. communal sur la suppression partielle de l'emplacement réservé n°8 (parcelles n° A0 120 et 121).

2°) - D'autoriser le Maire à signer les actes relatifs à cette affaire.

3°) - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

NEUVIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE A L'EVALUATION DE LA VALEUR LOCATIVE DE LA TRESORERIE DE POINTE/NOIRE EN VUE DE LA REACTUALISATION DU BAIL DE LOCATION

Monsieur le Maire expose qu'à la demande des services de la Trésorerie Générale la commune a fait procéder à l'évaluation de l'immeuble abritant les bureaux du Trésor et un logement de fonction.

Il dépose sur le bureau de l'assemblée le courrier en date du 20 Octobre 2008 du service des domaines relatifs à l'évaluation

Il convient, en conséquence, de fixer le montant de la location conformément aux réévaluations formulées

Il invite le conseil à délibérer et à exprimer son avis.

Le conseil municipal

Après avoir entendu l'exposé du Maire

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) – De fixer à 820 €uros mensuel la location de l'immeuble soit 9.800 €uros Par an

2°) – D'autoriser le Maire à prolonger le bail de location aux conditions de prix et en particulier à signer le bail correspondant.

3°) – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener l'affaire à son terme.

DIZIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE A L'EVALUATION DE LA VALEUR LOCATIVE D'UN LOCAL MUNICIPAL (RESTAURANT) AU PORT DE PECHE DE BAILLARGENT

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération en date du 08 Novembre 2007 validant le principe de la location du local situé au port de pêche de Baillargent occupé par Madame CHARLES Rosiane pour l'activité de restauration.

Il dépose sur le bureau de l'assemblée le courrier du service des domaines N°2008/121V0197 en date du 30 Octobre 2008 relative à l'évaluation du local.

Il convient dit-il de fixer le prix de la location.

Le Conseil municipal

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) – De fixer à 400 €uros mensuel le prix du loyer soit 4.800 €/an

2°) – D'autoriser le Maire à signer le bail de location à intervenir.

3°) – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

ONZIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE A L'EVALUATION DE LA VALEUR LOCATIVE D'UN LOCAL MUNICIPAL (CLUB DE PLONGEE) A CARAIBE POUR LA REACTUALISATION DU BAIL

Dans le cadre de la réévaluation de la valeur locative des biens communaux, la commune a fait procéder à l'actualisation du loyer du local occupé par le club de plongé Caraïbe.

Il dépose sur le bureau de l'assemblée, l'ensemble des pièces du dossier et invite le conseil à se prononcer

Le Conseil municipal

Ouï les explications de monsieur le Maire

DECIDE

A l'unanimité de membres présents

1°) – D'approuver le montant du nouveau loyer fixé 280 € soit 3.360 € par an.

2°) – D'autoriser le Maire à signer le nouveau bail de location au prix réactualisé.

3°) – Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

DOUZIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE A L'EVALUATION DE LA VALEUR LOCATIVE DES LOCAUX SUR LE MARCHE AUX VIVRES POUR LA REACTUALISATION DU BAIL

Monsieur le Maire rappelle au conseil les délibérations précédentes relatives à la fixation du loyer des locaux sur le marché aux vivres

Il convient compte tenu de l'ancienneté de procéder à une réévaluation.

Il dépose sur le bureau de l'assemblée le courrier du service des domaines N°2008/121V0200 en date du 30 Octobre 2008 relative à l'évaluation de la valeur locative des locaux.

Il convient dit-il de fixer le prix de la location.

Le Conseil municipal

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) – De fixer à 80 €uros mensuel le prix du loyer

2°) – D'autoriser le Maire à signer les baux de location à intervenir.

3°) – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

TREIZIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE AN 128 A REDEAU AU PROFIT DE LA SIKOA

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 28 Février 2008 confiant à la SIKOA H.L.M. la réalisation d'un programme de logements sociaux à Raie d'Eau sur un terrain communal cadastré AN 218 en lieu et place de QUEBEC GUADELOUPE.

Ce terrain d'assiette réservé à cette opération a fait l'objet d'une évaluation par les services des domaines à la demande de la commune propriétaire du terrain.

Le nouveau prix de vente de cette parcelle de 3.266 m² est fixé à 20 €uros le m² soit 65.320 €uros.

Le conseil Municipal

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) – D'agrée la vente à la Société SIKOA H.L.M. conformément à la nouvelle estimation établit par les services des domaines.

2°) – Décide que les frais notariales seront à la charge de l'acquéreur

3°) D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

4°) – Donne tous pouvoirs à monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

QUATORZIEME QUESTION

ANNULATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR LA VENTE DE LA PARCELLE AN 192 LOT N°18 A CATO

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 30 Juillet 2008, que la Conseil Municipal avait autorisé la vente d'un terrain cadastré AN 192 de 520 m2 au lotissement CATO à Monsieur COGNET Frantz correspondant au lot N°18.

Il précise que cette parcelle fait l'objet d'un litige et qu'il convient d'annuler la transaction

Le conseil municipal

Ouï les explications du Maire et après avoir pris connaissance du dossier

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) – D'annuler cette vente au profit de Monsieur COGNET.

2°) – De donner tous pouvoirs au Maire pour l'application de cette présente délibération.

QUINZIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT LA VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DE 486 m²A CATO SUITE LA DIVISION DE LA PARCELLE AN 195 AU PROFIT DE MONSIEUR COGNET EMMANUEL

Le Maire expose au Conseil que suite à l'annulation de la vente à Monsieur COGNET d'un terrain cadastré AN 192 de 520 m² au lotissement CATO, il convient de proposer à ce dernier une nouvelle parcelle.

Un terrain de 486 m² a été détaché de la parcelle cadastrée AN 195 au lotissement CATO pour lui être attribuée.

A cet effet, une estimation a été établit par les services des domaines fixant un prix de vente compris entre 44 et 50 €uros le m²

Le Conseil municipal

Oui l'exposé de Monsieur le Maire

DECIDE

A la majorité des membres présents (2 contres : ELISABETH C., CABRION J. –
1 Abstention : JUDITH C.)

1°) – D'autoriser le Maire à procéder à la vente du terrain au profit de
Monsieur COGNET Emmanuel

2°) - De fixer le prix de vente à 44 € Soit 22.880 € la parcelle

3°) – De signer les différentes pièces relatives à cette vente ;

4°) - Dit que les frais notariales seront à la charge de l'acquéreur.

5°) – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

SEIZIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL AU LOTISSEMENT DE GUYONNEAU AU PROFIT DE MONSIEUR LARISSE EMMANUEL (PARCELLES CADASTREES AP 165 ET AR 546)

Monsieur le Maire explique au conseil que depuis fort longtemps Monsieur LARISSE Emmanuel a bénéficié d'un terrain au lotissement de Guyonneau sur lequel il a bâti sa maison d'habitation.

Il signale que ce terrain de 368m² composé de deux parcelles cadastrées AP 165 et AR 546 lui avait été dans le cadre du programme de décasement des habitations situés sur le littoral de Guyonneau.

Il précise qu'aujourd'hui l'intéressé a formulé le souhait d'acquérir cette portion.

Il dépose sur le bureau l'évaluation effectuée par les services des domaines prévoyant un prix de vente compris 30 et 40 €uros le m²

Le conseil municipal

Ouï les explications de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du dossier

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) – D'autoriser le Maire à procéder à la vente du terrain au profit de Monsieur LARISSE Emmanuel.

2°) – De fixer le prix de vente à 30 €uros le m² soit 11.040 €uros la parcelle.

3°) – De signer les différentes pièces relatives à cette vente

4°) - Dit que les frais notariales seront à la charge de l'acquéreur.

5°) - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

DIX-SEPTIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT VENTE D'UNE PARCELLE CADASTREE AN 181 AU LOTISSEMENT CATO AU PROFIT DE MONSIEUR ARMEL BAENA

Monsieur le Maire explique que la Commune possède un terrain de 100 m² inutilisé dans la partie sud du lotissement CATO jouxtant le terrain de Monsieur Armel BAENA.

Il signale que ce dernier se propose d'acquérir la dite parcelle afin de bénéficier.

A cet effet, la commune a procédé à l'évaluation de ce bien par les services des domaines qui prévoit un prix de vente compris entre 15 et 20 €uros le m²;

Le conseil municipal

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire

DECIDE

A l'unanimité des membres présents

1°) – D'autoriser le Maire à procéder à la vente du dit terrain au profit de Monsieur Armel BAENA sous la base de 20 €uros le m² soit 2.100 €.

2°) – De signer les différentes pièces relative à cette vente

3°) - Dit que les frais notariales seront à la charge de l'acquéreur.

4) – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

DIX-HUITIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT ANNULATION DU MARCHÉ COMPLEMENTAIRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU GYMNASÉ CONCERNANT LE LOT N°1 (GROS ŒUVRE VRD ATTRIBUE A L'ENTREPRISE AXIA CARAIBES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la précédente délibération en date du 30 Juillet 2008, l'autorisant à signer le marché complémentaire de travaux relatif au lot n°1 (gros œuvre VRD) au gymnase.

Il signale que par lettre N°ADII/4/BCL/MP/2008-440 en date du 08 Octobre 2008, Monsieur le Préfet a fait part de ses observations sur le recours de la procédure engagée pour la passation de ce marché et demande de ce fait son retrait.

Le Conseil Municipal

Ouï les explications de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du dossier

DECIDE

A la majorité des membres présents

(- 4 Abstentions : ELISABETH C., JUDITH C., CABRION C., BIABIANY O.)

1°) – D'exécuter la décision du Préfet par le retrait du marché

2°) – De relancer une procédure conforme à la réglementation

3°) – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

DIX-NEUVIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION S.A.F.

Monsieur le maire rappelle au conseil ses précédentes délibérations relatives à la prise en charge des élèves aux interclasses.

Il précise que la précédente convention qui liait la commune à l'association SAF est arrivée à son terme.

Compte tenu des obligations de la collectivité et la satisfaction du service accompli, Il propose au conseil de signer une nouvelle convention avec la SAF.

Il dépose sur le bureau de l'assemblée le projet de convention à signer

Le Conseil Municipal

Ouï les explications de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du dossier

DECIDE

A l'unanimité des membres présents (- 2 Abstentions : ELISABETH C., JUDITH C.)

1°) – D'autoriser le Maire à signer la convention

2°) –Dit que les crédits budgétaires seront inscrits sur le budget communal comme suit :

- 65.639 € en 2009
- 69.658 € en 2010

3°) – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

VINGTIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION J.A.M

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la politique d'insertion des jeunes en difficulté, la commune a signé une convention avec la JAM qui est arrivé à terme.

Compte tenu de la nécessité de la mission et de l'intérêt pour les parties, il propose à l'assemblée de reconduire cette convention

A cet effet, il dépose sur le bureau de l'assemblée la convention à signer

Le Conseil Municipal

Oui les explications de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du dossier

DECIDE

A la majorité des membres présents (- 2 Abstentions : ELISABETH C., JUDITH C.)

1°) - D'agrée la poursuite de la politique d'insertion

2°) - D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat

3°) - Dit que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget communal comme suit :

- 58.588 € en 2009
- 53.124 € en 2010
- 47.910 € en 2011

4°) - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

VINGT ET UNIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONFIAIT AU CONSEIL REGIONAL LA MAITRISE D'OUVRAGE SUITE AU PASSAGE DU CYCLONE « OMAR »

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les dégâts causés sur le territoire communal à l'occasion du passage du cyclone OMAR le 16 octobre 2008.

Il signale que la commune a procédé aux travaux d'urgence. Cependant un volume important reste à réaliser.

De cette perspective, il a été saisi par le Président du Conseil Régional (cf. courrier du 02.03.2009 n°03157 du 02 mars 2009) aux fins d'autoriser la Région à intervenir pour réaliser en maîtrise d'ouvrage sur le territoire, des travaux d'intérêt régional direct pour la restauration et la mise en valeur du littoral, la réfection des voies et réseaux divers.

Le Maire soumet à l'assemblée les pièces du dossier

Le Conseil Municipal

Ouï les explications de Monsieur le Maire et après avoir délibéré

Vu l'article L 4211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECIDE

A la majorité des membres présents (- 2 Abstentions : ELISABETH C., JUDITH C.)

1°) – De demander à la Région d'intervenir pour réaliser en maîtrise d'ouvrage sur le territoire, des travaux d'intérêt régional direct pour la restauration et la mise en valeur du littoral, la réfection des voies et réseaux divers.

2°) –D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à cet affaire.

3°) – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

VINGT-DEUXIEME QUESTION

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE A LA PARTICIPATION COMMUNALE AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DU GAL ANNEE 2009

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 08 octobre 2008 agréant l'adhésion de la commune à l'Agence de développement (GAL)

Il signale que le budget de fonctionnement pour l'année 2009 qui s'élève à 120.975,00 € nécessite la participation à part égal des communes membres.

Il soumet à l'assemblée le budget prévisionnel 2009 pour lequel une subvention de 12.590,00 € est demandée par Collectivité.

Le Conseil Municipal

Ouï les explications de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du dossier

DECIDE

A la majorité des membres présents (- 2 Abstentions : ELISABETH C., JUDITH C.)

1°) – D'accorder une subvention de 12.590,00 € au titre du budget de fonctionnement pour l'année 2009.

2°) –Dit que les crédits budgétaires seront inscrits sur le budget Primitif 2009

3°) – De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Madame ZANDRONIS demande des informations concernant l'agrandissement du cimetière, monsieur MEPHON signale que les baux préparés par l'AFUAG sont déposés aux hypothèques et on reste en attente pour procéder au paiement.

Madame ZANDRONIS demande qu'en est-il pour l'assainissement à CATO, Monsieur le maire qui est membre au SISCSV précise qu'il n'y a pas de programme prévu pour l'instant

Madame SEREMES s'interroge sur l'uniformisation des caveaux, monsieur le maire souligne qu'aucune décision n'est prise, pour l'instant il appartiendra au conseil d'adopter les meilleures possibilités.

Madame SEREMES déclare qu'une enquête a été menée auprès des gens précarisés, personnes nécessiteuses, pour le portage de repas, elle demande qu'une convention soit établie avec l'Association BONNE VIE pour cette action. Elle demande également aux élus de porter l'information auprès des associations

Monsieur KAMOISE fait un résumé sur la réunion du SDIS, il signale que le programme de construction des casernes est bien engagé (procédure de lancement de marchés en cours) et que les travaux doivent démarrer en 2009.

Monsieur JUDITH sollicite des conditions de travail plus adapté notamment des tables et prises pour l'utilisation de PC portables. Il précise qu'il existe un réel danger au carrefour FRANCIUS Edgard à gommiers et demande à ce qu'un miroir soit posé.

Monsieur le maire répond que c'est une demande qui devrait être faite à la DDE compte tenu de l'emplacement envisagée (RN 2). Il signale à cet égard la responsabilité qui incombe au poseur

Monsieur JUDITH précise qu'une partie de Pointe-Noire entre la route de la source et le stade municipal, n'est pas éclairée, il signale que compte tenu de l'absence d'accotements, il serait souhaitable que cette portion soit éclairée.

Il attire, en outre l'attention du maire sur le règlement Intérieur du conseil Municipal singulièrement les articles 5 et 17.

Madame HIBADE demande à ce que le nettoyage de la rivière de Baillargent soit fait.

Madame ZANDRONIS précise que l'Association « AN NOU AY » a prévu un nettoyage le samedi 14 mars, et que la commune va contribuer en mettant à disposition une équipe d'agents et les moyens matériel du service technique.

Madame HIBADE signale qu'un article est paru sur le journal concernant l'augmentation des prix sur le territoire communal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance, il est 19 H 45.

POUR EXPEDITON CONFORME

LE MAIRE

F. DESPLAN